



<http://opinions.lmd.p8.free.fr/>

(P8 autrement est un collectif d'enseignants de Paris 8 qui existe depuis plusieurs années)

Vous avez dit liberté et responsabilité des universités ?

La loi Liberté des universités (LRU) a été votée le 10 août 2007, au milieu des vacances d'été, à peine trois mois après l'élection de Nicolas Sarkozy. Cette précipitation à briser le cadre national d'enseignement supérieur qu'est encore l'Université, a été aggravée par l'exigence de mettre en place dans des délais très rapprochés un bilan de la réforme Licence – Master – Doctorat (LMD) ainsi que des nouvelles maquettes de diplômes. S'agissant de Paris 8 (et des Universités qui sont dans le même calendrier) on confine à l'absurde : la réforme LMD est en place depuis deux ans et l'on nous demande un bilan pour la licence qui correspond à trois années d'études !

Tout cela fait que nombre d'étudiants et d'enseignants n'ont pas encore saisi l'étendue de la gravité de ces processus qui conduisent à la marchandisation de l'enseignement supérieur, à la mise en concurrence des universités et à la fin programmée du statut de fonctionnaires des personnels enseignants et administratifs, garantie d'un service de l'État à la disposition de tous.

L'objet de ce « 4 pages » est de vous informer et de vous permettre de débattre en connaissance de cause, au sujet de cette réforme qui aboutira, si elle est appliquée, à donner plus à ceux qui pourront payer des droits d'inscription de plus en plus importants, dans les facultés co-financées par des entreprises qui ne manqueront pas, à terme, de peser sur les Conseils d'administration d'université et sur les décisions des présidents aux compétences dangereusement élargies.

Dans ce contexte, que deviendront les universités les plus mal dotées, dont les étudiants majoritairement issus de milieux modestes doivent aller travailler dans des petits boulots à horaires variables pour financer leurs études ?

LRU : missions impossibles ?

La loi LRU redéfinit les « missions de service public de l'enseignement supérieur », qui sont au nombre de six, au sens de l'article 1er : la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ; l'orientation et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture et l'information scientifique ; la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; la coopération internationale. Cette liste fait apparaître des oublis essentiels, comporte des points inquiétants et est organisée selon un ordre de priorités « surprenant ».

Le rôle fondateur de l'Université est, par la production et la diffusion du savoir, de participer à la promotion intellectuelle et sociale de nos contemporains. L'Université a donc pour mission première de permettre aux étudiants d'exercer leur droit à étudier. L'enjeu se place davantage au niveau de l'élévation des esprits, de la préparation des citoyens à affronter la vie et à construire ensemble la société. A ce titre, avoir introduit la question de l'avenir professionnel sous le seul angle de l'insertion, c'est mettre l'université sous la seule pression du marché du travail et de ses discriminations. Or, la formation initiale et continue ne passe pas par le formatage et ne peut reposer sur les critères de la seule rentabilité.

Puisque la loi met en avant la notion d'autonomie (pour les universités), force est de constater qu'elle néglige la formation à l'esprit critique, à l'analyse et à la réflexion, qui permette aux étudiants d'acquérir justement leur propre autonomie, ainsi qu'une réelle capacité d'adaptation face aux champs professionnels auxquels ils peuvent aspirer.

Déficit démocratique

La réforme instituée par la Loi sur la réforme des universités (LRU) constitue une remise en cause accrue de la collégialité et démocratie auxquelles l'Université est par tradition et par principe attachée. Le président n'est plus élu par l'assemblée des trois conseils (plus de cent personnes), mais par la partie élue du CA (moins de 25) Elle réduit de façon considérable la diversité de la représentation au conseil d'administration (CA) : réduction des collèges BIATOSS et étudiants, confiscation de la quasi-totalité des sièges pour la liste majoritaire et une nomination des personnalités extérieures par le président. Elle impose par ailleurs une réduction du pouvoir du conseil scientifique (CS) et du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU). Elle renforce les pouvoirs du président et de son équipe en élargissant ses pouvoirs budgétaires, en lui octroyant souvent un droit de veto sur les décisions du CA, sur les recrutements des personnels y compris des enseignants-chercheurs (voir la disparition des commissions de spécialistes).

Un tel élargissement du pouvoir présidentiel sans les contre-pouvoirs que constituent notamment les conseils laisse présager une mise au pas de toutes les voix non-conformes aux vœux de l'équipe présidentielle et la mise en place d'un clientélisme qui ne peut que nuire à « l'autonomie » scientifique et intellectuelle de l'Université.

entre financement privé et privés de financement...

Un des enjeux de cette Loi est de modifier de façon substantielle les modes de financements de l'Université. D'une part en instituant une globalisation budgétaire. C'est-à-dire que l'Université disposerait de la masse financière sans être tenue par l'affectation de celle-ci selon la nature des crédits : fonctionnement, emplois statutaires et contractuels, patrimoine, etc. Autrement dit, il reviendrait à l'équipe présidentielle de décider par exemple de réduire la place des emplois au profit du fonctionnement, de diminuer la part de la recherche au profit de la seule dimension de l'enseignement, etc.

L'utilisation des crédits renvoie alors à la seule gestion de l'établissement en fonction des contraintes qui sont les siennes. Or ces contraintes peuvent être très différentes d'un établissement à un autre notamment dans son rapport à son environnement socio-économique, scolaire, politique. Cette globalisation, outre la dimension de risque de gestion arbitraire, risque d'accentuer la différenciation entre les établissements dans leur capacité à répondre à ce que devraient être ses missions de service public. La régulation des financements sur une base nationale (par exemple assurer la même dépense par étudiant sur l'ensemble du territoire) devient très aléatoire.

Ce risque majeur est renforcé par trois autres dispositions. La première, déjà existante est à travers une certaine professionnalisation des études, l'attraction des financements privés par la taxe d'apprentissage.

La deuxième, introduite par la LRU, du recours à des fondations, c'est-à-dire à un financement privé sur la base du volontariat (ou de l'espoir d'obtenir par ce biais un retour sur investissement de la part des entreprises)

La troisième est la modulation des droits d'inscription, qui n'est pas inscrite dans la Loi, mais qui deviendra une pression inévitable comme en atteste le document de Paris 9 (cf autre encart)

La combinaison de ces trois types de financement, avec une stagnation programmée des dépenses publiques va accentuer de façon considérable les disparités entre universités et même aiguïser les concurrences entre elles.

Développement de la précarité et mise en cause du statut de la Fonction Publique

Le budget 2008, ainsi que nombre « d'engagements » du gouvernement sur la réduction des dépenses publiques conduisent à ne plus envisager de créations de postes. Par conséquent, pour faire face à de nouveaux besoins ou nouvelles missions, les universités devront recruter elles-mêmes sur la base de contrat de droit privé. Les prosélytes de la réforme prétendent même que cela permettra d'embaucher à des salaires plus élevés que ceux de la fonction publique ! Cela conduit évidemment à des modes de recrutement très différents.

Pour parfaire cela, il est même prévu de modifier de façon substantielle le mode de recrutement des personnels sur statut de la fonction publique.

Alors que jusqu'à maintenant les recrutements d'enseignants-chercheurs se faisaient par des commissions de spécialistes disciplinaires, élus par les enseignants de la discipline, ces recrutements se feraient dorénavant sur la base de comités de sélection désignés par l'équipe présidentielle, laissant place à un type de recrutement beaucoup plus clientéliste qu'aujourd'hui.

Dans l'ensemble, cela va se traduire par une extension importante de la précarisation des emplois.

Travaux pratiques LRU Source : lettre de cadrage quadriennal de Paris 9 Dauphine Extraits (citations en italique, commentaire en « normal »)

« (...) Dans le même temps, la transformation du paysage universitaire s'accélère. La conjoncture universitaire est celle d'un profond bouleversement des règles du jeu, en conséquence de la « mondialisation » dans notre secteur. Nous sommes partis sans billet de retour vers un système concurrentiel à financement mixte public/privé. Le LMD a été la traduction pédagogique de cette tendance. L'autonomie de gestion, selon la loi d'août 2007, est devenue l'expression politique de l'adaptation des universités françaises à la nouvelle donne. (...) »

Pour ceux qui en douteraient, la LRU n'est pas un accident de parcours. Elle s'inscrit dans un processus de longue durée (Bologne, LMD, etc) De même, vous aurez remarqué que l'autonomie dont il est question est bien l'autonomie de gestion. Quid de l'autonomie scientifique et pédagogique ?

« (...)Deuxio, la professionnalisation des cursus est un acquis, nos liens avec les entreprises sont forts et profitent de notre localisation au coeur des quartiers d'affaires. Tertio, notre notoriété est un levier pour convaincre les partenaires de miser sur nous, à condition de ne pas nous reposer sur nos lauriers. (...) »

Essayez quelques instants de transposer les arguments pour Paris VIII dans le 9-3 et l'on comprend tout de suite que les armes ne sont pas égales...

« (...)Moyens matériels aussi : l'Etat a promis un effort ; la Fondation donnera à Dauphine des ressources indispensables à moyen et long terme ; mais rien ne pourra remplacer la contribution des étudiants eux-mêmes (...) »

/Les Universités ont besoin de moyens que la réforme n'accorde pas. La fondation, c'est pour obtenir les financements d'entreprise. Pour les étudiants, il ne reste que la hausse des droits d'inscription (voir ci-dessous)

« (...)Notre université a le potentiel pour jouer la course en tête, elle est en phase avec les évolutions de son environnement. L'adaptation à un monde nouveau exige de prendre quelques risques. C'est dans une telle période que notre fidélité à l'audace des fondateurs de Paris-Dauphine sera mise à l'épreuve

Cette fidélité à l'audace fait référence à la démarche sélective de Paris 9 dans le cadre du quartier d'affaires qu'est le XVI^e arrondissement Qui a dit reproduction sociale ?

« (...) - Des structures de recherche renforcées et simplifiées autour de grands centres disciplinaires ayant statut d'UMR ou postulant à le devenir : (...). La lisibilité internationale de nos chercheurs s'accommode mal du

morcellement. La gestion autonome des ressources par les CR existants sera préservée. Ce sont les grands centres et non leurs composantes qui doivent être privilégiés (...) »

/Du point de vue de la recherche, la politique de regroupement est énoncée clairement, les composantes

de ces regroupements (les équipes) ne devant pas être privilégiées !! Ce n'est pas la liberté de la recherche qui est prônée mais la recherche d'effets d'échelle.

« (...) Le CS est aussi invité à envisager les conséquences des nouvelles modalités de recrutement inscrites dans la loi du 10 août 2007, afin de préserver une expression des disciplines dans le processus de sélection.

Les disciplines scientifiques en sont réduites à une simple expression qu'il faudrait envisager de préserver. A vos rangs, fixes !

L'augmentation des droits d'inscription nous amènera à demander l'habilitation de DU assortis de l'équivalence avec le grade correspondant au diplôme national Transitoirement, les cohortes engagées dans des diplômes dits nationaux continueront d'en bénéficier. Relevons au passage que la seule différence entre un diplôme et un grade sera les droits, et que le « grade » vaudra plus cher que le « diplôme »...

/Mérite une petite explication de texte : La demande d'équivalence ici évoquée pour le DU concerne le grade et non pas le diplôme national. Le postulat est bien que le DU Paris Dauphine, ayant obtenu l'équivalence en terme de grade, aura plus de valeur que le diplôme national à partir duquel on a construit le grade !! On en arrive à penser que les pauvres universités comme la nôtre seront les dernières à délivrer un diplôme qui n'aura plus de national que le nom puisque abandonné par les universités ayant les moyens de l'autonomie et qui vendront leur DU. On est en plein dans l'application du LMD avec la dissociation grade et diplôme.

L'université Paris-Dauphine est une université à vocation bac+5 et le niveau L n'est pas pour elle « stratégique ». Mais Dauphine est une université publique et entend jouer le jeu de la réforme du système universitaire.

/Donc elle veut bien conserver une licence avec vocation de sortie à la Licence mais en sous-traitant cette vocation à :

/L'IUL (Institut Universitaire de Licence) Léonard De Vinci / (la fac privée du 92 longtemps appelé fac Pasqua) serait piloté en partenariat étroit avec les grands groupes implantés à la Défense, sur l'axe des métiers de Banque-Finance-Assurance-Audit, dans lesquels UPD a déjà acquis un positionnement fort.

Cet IUL pourrait s'appuyer sur la formule de l'apprentissage.